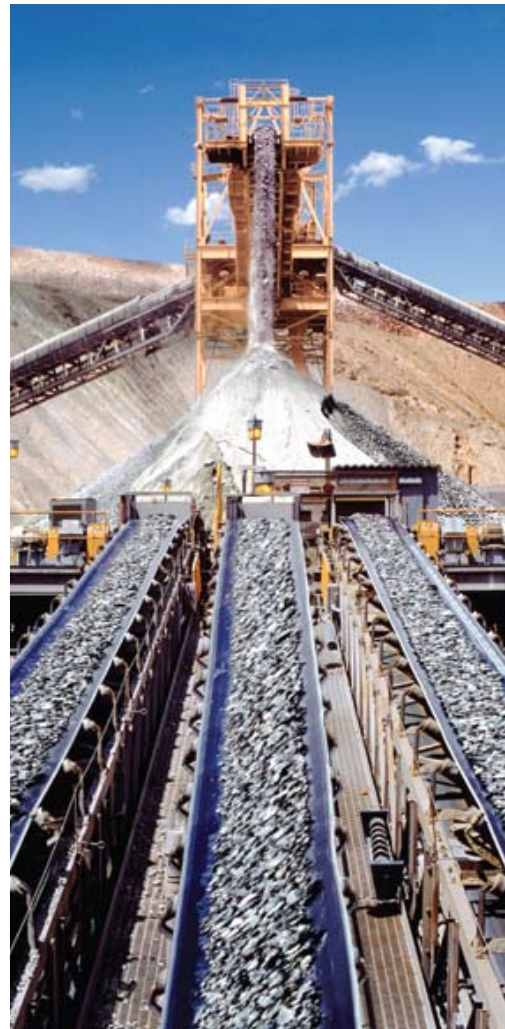


Recherche et développement

Tirez-en
profit*

*penserinteractif

PRICEWATERHOUSECOOPERS 



Les incitatifs fiscaux en R&D au Canada comptent parmi les plus généreux au monde. En profitez-vous pleinement?

Quand on parle de « recherche et développement » (R&D), on a souvent à l'esprit des images de techniciens, d'éprouvettes et d'animaux de laboratoire. Cependant, même le travail de développement de base – effectué dans la plupart des entreprises et secteurs d'activité – peut ouvrir droit à des incitatifs fiscaux en R&D.

Vous faites probablement déjà de la R&D si votre entreprise a recours à un processus systématique pour :

- développer ou modifier des capacités techniques, y compris des logiciels;
- fabriquer un produit à moindre coût;
- développer, améliorer ou modifier un produit ou un procédé nouveau ou actuel.

Ces activités peuvent être admissibles à titre d'activités de R&D, qu'elles soient fructueuses ou non.

Les contribuables qui exercent actuellement des activités admissibles de R&D au Canada, ou qui l'ont fait au cours des 18 derniers mois, peuvent :

- obtenir de généreux crédits d'impôt fédéral en R&D;
- porter les crédits d'impôt directement en diminution de l'impôt sur le revenu fédéral à payer;
- se faire rembourser les crédits au comptant;
- déduire toutes les dépenses de R&D du revenu imposable.

Ces généreux crédits d'impôt à la R&D ne sont assujettis à aucun plafond en dollars.

Qu'est-ce que la R&D?

Pour avoir droit aux incitatifs fiscaux en R&D, la société doit effectuer des travaux qui consistent en :

- **la recherche fondamentale** – à savoir les travaux entrepris pour l'avancement de la science, sans aucune application pratique en vue;
- **la recherche appliquée** – à savoir les travaux entrepris pour l'avancement de la science, mais avec une certaine application pratique en vue;
- **le développement expérimental** – à savoir l'utilisation des résultats de la recherche fondamentale ou appliquée en vue de créer de nouveaux matériaux, dispositifs, produits ou procédés, ou d'améliorer ceux qui ont été créés.

Pour la plupart des entreprises, les activités de R&D admissibles prennent la forme d'activités de développement expérimental.



Activités admissibles

Les activités qui soutiennent directement la recherche fondamentale, la recherche appliquée ou le développement expérimental sont également admissibles si elles consistent en ce qui suit :

ingénierie ou conception;

- cueillette de données;
- essais;
- recherche opérationnelle;
- recherche psychologique;
- analyse mathématique;
- programmation informatique.

Activités non admissibles

Certaines activités ne sont pas admissibles, notamment : étude de marché ou promotion des ventes; essais courants ou cueillette de données; production commerciale d'un matériau,

appareil ou produit nouveau ou amélioré; utilisation commerciale d'un procédé nouveau ou amélioré; modifications de style; recherche en sciences sociales ou sciences humaines; prospection, exploration ou forage.

Quels coûts sont admissibles?

Les coûts admissibles peuvent comprendre la rémunération, les salaires et avantages connexes du personnel directement affecté aux activités de recherche ou de développement (p. ex., les ingénieurs, techniciens et scientifiques), le matériel et les fournitures, certains paiements à des sous-traitants et les frais généraux directs (autres que le loyer).

Certaines dépenses en capital donnent également droit aux avantages au titre de la R&D, dans la mesure où les actifs sont utilisés dans le cadre d'activités de R&D. Ces dépenses comprennent l'acquisition de nouveaux biens

corporels qui seront principalement utilisés dans le cadre d'activités de R&D ainsi que certains prototypes et usines pilotes. Les coûts en capital qui ne sont pas admissibles comprennent les bâtiments et droits de tenure à bail, l'achat de droits ou brevets, et les éléments de capital principalement utilisés à d'autres fins.

Une société a le choix entre deux méthodes pour calculer les frais généraux admissibles aux crédits à la R&D. Elle peut soit faire le suivi des frais généraux et les analyser pour déterminer lesquels sont directement attribuables à la R&D, soit utiliser le « montant de remplacement », qui correspond à un pourcentage des salaires et de la rémunération des employés directement affectés à la R&D.

Choisir la méthode appropriée maximisera votre demande de R&D.

**Les incitatifs fiscaux en R&D au Canada :
on ne saurait s'en passer**

De généreux incitatifs fiscaux en R&D favorisent le développement de produits, procédés et services nouveaux ou techniquement améliorés au Canada.

Toutes les sociétés qui exercent des activités de R&D peuvent être admissibles à :

- une déduction immédiate de dépenses courantes de R&D, et de certaines dépenses en capital consacrées dans une proportion d'au moins 90 % à des activités de R&D, ou report de ces dépenses sur une année d'imposition future;
- un crédit d'impôt fédéral, correspondant à 20 % des dépenses de R&D, à porter en diminution de l'impôt sur le revenu fédéral à payer;
- un crédit d'impôt fédéral réduit pour les dépenses en capital consacrées dans une proportion d'au moins 50 % à des activités de R&D;

- un report des crédits d'impôt fédéral à la R&D inutilisés sur les trois années d'imposition précédentes et les vingt suivantes.

Pour certaines sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC), les incitatifs fiscaux sont encore plus généreux. Ainsi, une SPCC peut avoir droit à des crédits d'impôt fédéral supplémentaires jusqu'à concurrence de 15 %, pour un total de 35 % des dépenses en R&D. Les crédits d'impôt gagnés par une SPCC, contrairement à d'autres sociétés, peuvent être remboursables. En effet, le gouvernement du Canada versera les crédits même si la société n'a aucun impôt sur le revenu fédéral à payer.

La plupart des provinces offrent leurs propres incitatifs fiscaux en R&D, qui s'ajoutent à ceux du programme fédéral. Les sociétés qui doivent choisir l'endroit où mener leurs activités de R&D doivent prendre en compte tous les incitatifs fiscaux des provinces en R&D.



Dans un marché mondial à la recherche d'innovation, les incitatifs fiscaux en R&D du Canada témoignent de la reconnaissance par le gouvernement du fait que la R&D est essentielle non seulement au succès des entreprises prises individuellement, mais également à celui du pays dans son ensemble.

R&D Manager^{MD}

Détails

Incitatifs fiscaux provinciaux à la recherche et développement

Détails

Vos activités de recherche et développement au Canada

Détails

Les incitatifs fiscaux à la R&D au Canada peuvent réduire vos coûts de R&D par plus de 36 %.¹

La R&D – Sachez en tirer profit

En vous aidant à identifier vos activités de R&D admissibles et à vous prévaloir des crédits correspondants, les professionnels de PricewaterhouseCoopers vous permettront de réaliser une économie d'impôt maximale. PricewaterhouseCoopers peut vous aider à tirer profit des incitatifs fiscaux en R&D.

Des avantages trop généreux pour s'en passer.

www.pwc.com/ca/rd

L'engagement du gouvernement du Canada à offrir de généreux incitatifs à la recherche et au développement (R&D) a accru la compétitivité du Canada sur les marchés mondiaux. Les facteurs économiques fondamentaux du Canada, l'avantage relatif au chapitre des coûts, l'accès facile aux marchés et la qualité de vie contribuent à créer un environnement commercial de première catégorie. Des sociétés de partout dans le monde ont établi des installations au Canada dans le but de tirer parti du climat favorable à la R&D et d'un environnement commercial intéressant.

En effectuant des activités de R&D au Canada, les sociétés étrangères peuvent réduire de façon substantielle leurs coûts de R&D ainsi que leur taux d'imposition effectif global. (Voir le tableau au verso.)

Les sociétés sont admissibles à un crédit d'impôt fédéral de 20 % sur la totalité de leurs dépenses de R&D, qui, dans certains cas, peut neutraliser entièrement leur charge fiscale fédérale. Les crédits fédéraux inutilisés peuvent être reportés rétroactivement sur trois ans et prospectivement sur vingt ans (en vertu de propositions législatives, la période de report prospectif de 20 ans est élargie rétroactivement aux crédits inutilisés et gagnés entre les années d'imposition 1998 et 2005). De plus, les sociétés peuvent avoir droit aux incitatifs provinciaux à la R&D connexes.

La conception des programmes d'incitatifs fédéraux et provinciaux à la R&D au Canada leur assure une grande flexibilité. Ainsi, les crédits d'impôt à la R&D

peuvent être demandés par l'intermédiaire de diverses structures et entités d'affaires. Les crédits d'impôt peuvent également être demandés pour les entreprises canadiennes dont les activités sont exercées sur une base contractuelle, notamment le contrat à prix coûtant majoré, et qui disposent d'une certaine souplesse dans la gestion des actifs de propriété intellectuelle à l'intérieur d'un groupe mondial de sociétés. Généralement, les crédits d'impôt de R&D ne sont pas réduits pour tenir compte du financement par un non-résident.

PricewaterhouseCoopers possède une vaste expérience auprès des sociétés étrangères pour l'établissement ou le développement d'activités de R&D au Canada, y compris :

- l'élaboration de structures optimales et de stratégies de planification liées à la propriété intellectuelle;
- le choix de l'administration provinciale, compte tenu des exigences propres à l'entreprise, pour permettre de maximiser les crédits d'impôt à la R&D disponibles;
- l'aide à la mise sur pied de systèmes pour la gestion de projets, la documentation, le suivi de l'information, et les demandes de crédits à la R&D;
- l'établissement de politiques de prix de transfert appropriées;
- l'examen des activités de R&D et des attributions de coûts pour maximiser les demandes de crédit à la R&D;
- la gestion du processus de demandes de crédit à la R&D auprès des administrations fiscales canadiennes.

Coût après impôt d'une dépense de 100 \$ au Canada

Autre que R&D		R&D		Société <u>non</u> admissible au crédit pour fabrication et transformation		
				% d'économie		
				0 %	20 %	40 %
69,10 \$	43,61 \$	Québec				36,9 %
67,00 \$	42,88 \$	Manitoba				36,0 %
67,50 \$	45,90 \$	Nouveau-Brunswick				
66,50 \$	45,22 \$	Terre-Neuve-et-Labrador				
64,50 \$	43,86 \$	Nouvelle-Écosse				32,0 %
68,00 \$	46,24 \$	Saskatchewan				
69,00 \$	49,68 \$	Colombie-Britannique				28,0 %
66,50 \$	50,40 \$	Ontario				24,2 %
70,50 \$	56,40 \$	Alberta				
64,50 \$	51,60 \$	Î.-P.-É.				20,0 %

Autre que R&D		R&D		Société admissible au crédit pour fabrication et transformation		
				% d'économie		
				0 %	20 %	40 %
69,10 \$	43,61 \$	Québec				36,9 %
67,00 \$	42,88 \$	Manitoba				36,0 %
67,50 \$	45,90 \$	Nouveau-Brunswick				
75,50 \$	51,34 \$	Terre-Neuve-et-Labrador				
64,50 \$	43,86 \$	Nouvelle-Écosse				32,0 %
70,50 \$	47,94 \$	Saskatchewan				
69,00 \$	49,68 \$	Colombie-Britannique				28,0 %
68,50 \$	52,40 \$	Ontario				23,5 %
70,50 \$	56,40 \$	Alberta				
64,50 \$	51,60 \$	Î.-P.-É.				20,0 %

Ces chiffres tiennent compte de ce qui suit :

- l'exercice de la société prend fin le 31 décembre 2008;
- la société est admissible aux taux maximums des incitatifs fiscaux à la R&D (féd. et prov.), à l'exception du CIO-EPIR de l'Ontario et des crédits d'impôt du Québec pour les centres de recherche universitaires, les centres de recherche publics, les consortiums de recherche et les partenariats privés;
- la société a suffisamment d'impôt sur le revenu (féd. et prov.) pour utiliser les incitatifs disponibles;
- le plein taux d'impôt pour les bénéfices de fabrication et de transformation s'applique (second tableau seulement).

En plus des incitatifs fiscaux fédéraux, le programme de recherche et de développement (R&D) du Canada comprend des incitatifs fiscaux provinciaux. Ceux-ci s'appliquent de concert avec les incitatifs fédéraux, qu'il s'agisse de déduction majorée ou de crédit d'impôt remboursable.

C'est généralement l'Agence du revenu du Canada (ou Revenu Québec pour les incitatifs fiscaux de R&D du Québec) qui détermine l'admissibilité aux incitatifs fiscaux provinciaux en matière de R&D et, à l'exception du Québec, la société doit avoir un établissement stable dans la province visée.

Les incitatifs provinciaux en matière de R&D réduisent généralement les dépenses de R&D admissibles aux fins du crédit d'impôt fédéral de R&D et ils sont compris dans le calcul du revenu imposable fédéral et provincial. Toutefois, aux fins de l'impôt de l'Ontario, la partie des crédits d'impôt fédéraux à la R&D qui vise les dépenses de R&D admissibles en Ontario n'est pas imposée. De plus, les crédits d'impôt à la R&D du Québec ne sont pas compris dans le revenu imposable au Québec.

Résumé des incitatifs fiscaux provinciaux à la recherche et développement

À jour au 16 juillet 2008.

	Incitatifs fiscaux provinciaux en matière de R&D	Crédits d'impôt provinciaux à la R&D				
		Portés en réduction de	Le crédit est-il remboursable?	Report rétrospectif	Report prospectif	
Manitoba	Crédit de 20 %	l'impôt sur le revenu provincial exigible	Non	3 années d'imposition	10 années d'imposition	
Saskatchewan	Crédit de 15 %					
Colombie-Britannique	Sociétés en général SPCC admissibles ¹					Crédit de 10 %
Alberta²	R&D après 2008					
Nouveau-Brunswick						
Terre-Neuve-et-Labrador	Crédit de 15 %					
Nouvelle-Écosse						
	Crédit d'impôt R&D sur salaires	Crédit de 17,5 % à 37,5 % ³	l'impôt sur le revenu provincial et la taxe provinciale sur le capital exigibles	Oui	s. o.	
Québec	Crédits d'impôt pour les centres de recherche universitaires, les centres de recherche publics, les consortiums de recherche et les partenariats privés	Crédit de 35 % ⁴				
	Crédit d'impôt pour l'innovation	Crédit de 10 % ⁵				
Ontario	Crédit d'impôt pour les entreprises parrainant les instituts de recherche (CIO-EPIR)	20 % des paiements admissibles (jusqu'à 20 M\$ annuellement pour le groupe de sociétés associées) à un institut de recherche admissible en Ontario				
	R&D pour les années d'imposition se terminant après 2008 ⁶	Crédit de 4,5 %	Non	3 années d'imposition (pour les années se terminant après 2008)	20 années d'imposition	
Île-du-Prince-Édouard	Aucun incitatif fiscal provincial à la R&D					

1. Le crédit d'impôt remboursable à la R&D de la Colombie-Britannique est limité à 10 % du moindre de : (a) les dépenses de R&D admissibles en C.-B. et (b) le plafond fédéral des dépenses de R&D (i.e., 3 M\$ ou moins pour les années d'imposition se terminant après le 25 février 2008)

2. En Alberta, un nouveau crédit d'impôt remboursable de 10 % peut être demandé sur les dépenses admissibles de R&D engagées après le 31 décembre 2008 (plafond max. annuel de 400 000 \$).

3. Les sociétés du Québec contrôlées par des Canadiens qui ont des actifs* de moins de 50 M\$ peuvent demander le crédit au taux de 37,5 % sur les premiers 3 M\$ de salaires de R&D (2 M\$ pour les années d'imposition se terminant avant le 14 mars 2008)** pour le groupe des sociétés associées.

Pour celles dont les actifs* se situent entre 50 M\$ et 75 M\$, le taux est graduellement réduit à 17,5 %. Le taux est de 17,5 % pour tous les autres contribuables.

La moitié des paiements à des sous-traitants non liés est admissible au crédit.

* Les seuils relatifs à l'actif, au revenu imposable et au capital imposable se rapportent à l'année précédente et s'appliquent à toutes les sociétés associées sur une base mondiale.

** Des règles transitoires s'appliquent pour une année d'imposition qui comprend le 13 mars 2008 (au Québec) et le 26 février 2008 (en Ontario).

4. Le crédit de 35 % au Québec est disponible sur 80 % des paiements à certaines entités admissibles (p. ex., les centres de recherche universitaires et publics).

5. Le crédit d'impôt pour l'innovation de l'Ontario (CIO-I) est disponible pour les dépenses à concurrence de 3 M\$ par année (2 M\$ pour les années d'imposition se terminant avant le 26 février 2008) pour les sociétés dont le revenu imposable est inférieur à 400 000 \$ et le capital imposable, à 25 M\$.

Un crédit partiel est disponible pour les sociétés, incluant les sociétés associées, dont le revenu imposable se situe entre 400 000 \$ et 700 000 \$ (400 000 \$ et 600 000 \$ pour les années d'imposition se terminant avant le 26 février 2008**) ou le capital imposable, entre 25 M\$ et 50 M\$. Le crédit s'applique à 100 % des dépenses courantes et à 40 % des dépenses en capital.

6. À compter des années d'imposition se terminant après 2008, la déduction de l'Ontario pour la partie du crédit d'impôt à l'investissement fédéral se rapportant aux dépenses de R&D en Ontario sera remplacée par un crédit d'impôt non remboursable de 4,5 %.

R&D MANAGER^{MD} est une application logicielle orientée Web unique de gestion financière intelligente. Il comprend un répertoire central intégré de toutes vos informations sur la recherche et le développement. Il a été conçu de façon à offrir des capacités de gestion de projet robustes dans trois domaines clés, soit :

Gestion de projet scientifique et d'ingénierie

R&D MANAGER^{MD} :

- enregistre et répartit toutes les heures directes des employés consacrées à des projets de R&D et autres;
- consolide les divisions ou sites multiples;
- retrace de façon ponctuelle les dépenses, heures et activités de R&D par projet;
- saisit en temps réel l'information sur la R&D facilement et avec efficacité;
- lie les projets et enregistre les dépenses ou les rapports, à quelque niveau, dans le cadre d'une présentation hiérarchique;
- prend en charge une utilisation par entités/groupes multiples qui permet à plus d'une entité ou à plus d'un groupe de travail d'enregistrer des dépenses de R&D;
- produit des rapports de gestion et des budgets.

Finance et administration

R&D MANAGER^{MD} vous permet :

- d'importer et d'exporter des données du grand livre sans avoir à refrapper;
- de produire des rapports de vérification et de coûts;
- de convertir et présenter l'information et les rapports dans n'importe quelle devise;
- d'enregistrer toutes les dépenses directes consacrées à des projets de R&D et autres;
- d'attribuer les frais généraux aux projets admissibles;
- d'assurer un contrôle et un suivi centralisés de l'enregistrement de l'information sur la R&D sur une base mondiale;
- d'archiver les données en fin d'exercice;
- de générer des rapports personnalisés et configurés par l'utilisateur.

Fiscalité

R&D MANAGER^{MD} :

- repère les projets admissibles et non admissibles;
- permet l'évaluation de l'admissibilité des projets et le reclassement de toutes les dépenses correspondantes en tout temps;
- compare les crédits d'impôt à l'investissement générés au moyen des méthodes de remplacement ou traditionnelles;
- prépare la documentation du cahier des charges et les formulaires d'impôt prescrits par les gouvernements fédéral et provinciaux;
- transfère électroniquement l'information fiscale sur la R&D dans les progiciels d'impôt de la société;
- vous aide à être fiscalement prêts grâce aux calculs et à l'attribution automatiques des coûts.